



2026-41

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant délibéré : 14

Séance à 19h00

Sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Mourmelon-Le-Petit, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – Mme Nathalie COULON – M. Reynald DEVYNCK – M. Grégory HELLEBUYCK– Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – Mme Anne LOUIS – M. Cédric CHEVALIER.

Absents excusés : M. Geoffrey MEGNAN ayant donné pouvoir à Mme Amélie ALAIME.

Monsieur Cédric CHEVALIER est élu secrétaire de séance.

Les comptes financiers uniques ont été transmis par courriel à l'ensemble des conseillers le 21 avril 2026 à 11 h 15, pour en permettre la prise de connaissance.

Délibération n° 2026-41 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Claude SIMON a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-12 et 13 et R. 1612-52 à 55, R. 1612-73,

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, présenté à la commission des finances du 09 avril 2026,

**Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'approuver les comptes de l'exercice précédent,**

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique principal	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)	
	Réalisations de l'année	542 192.01 €	624 264.30 €	82 072.29 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			0 €
Section de fonctionnement	Résultat antérieur reporté Lotissement Quénardel			442 594.37 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			524 666.66 €
	Réalisations de l'année	68 719.65 €	199 082.80 €	130 363.15 €
Section d'investissement	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			- 328 676.18 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			- 198 313.03 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Investissement	28 200 €	0 €	28 200.00 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				- 226 513.03 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),

- d'approuver les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

Fait à MOURMELON LE PETIT 28 AVRIL 2026

Le Maire
Régine BROUARD

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 28 AVRIL 2026
Et de la publication, 28 AVRIL 2026
Le Maire
Régine BROUARD

